



HAL
open science

Du massacre au processus génocidaire

Jacques Sémelin

► **To cite this version:**

Jacques Sémelin. Du massacre au processus génocidaire. *Revue internationale des sciences sociales*, 2002, 174, pp.483-492. hal-01018030

HAL Id: hal-01018030

<https://sciencespo.hal.science/hal-01018030>

Submitted on 3 Jul 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

DU MASSACRE AU PROCESSUS GÉNOCIDAIRE

Jacques SÉMELIN (CNRS/CERI)

Le terme "génocide" a été créé en 1944 par Raphael Lemkin, juriste américain d'origine polonaise, et institutionnalisé en 1948, sur le plan international, par la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée par les Nations Unies. Cette notion de "génocide" est d'un emploi malaisé en sciences sociales en raison des enjeux moraux et politiques qui lui sont associés :

- enjeux de mémoire : du fait de l'existence de cette convention internationale, nombreux sont ceux qui veulent faire reconnaître que les massacres et violences subis dans le passé, de la part de tel groupe ou État, rentre dans la catégorie du génocide : le combat le plus emblématique à cet égard est celui de la communauté arménienne ;
- enjeux liés à l'action immédiate : quand une population semble ou est effectivement en danger de mort, le recours au mot "génocide" constitue comme le signal ultime adressé à tous pour empêcher la tragédie d'advenir ; cela pour provoquer un choc dans les consciences et susciter une intervention internationale en faveur des victimes ;
- enjeux judiciaires proprement dits : pour poursuivre en justice des responsables de violences de masse et de massacres (inculpation de Pinochet et plus récemment de Milosevic pour "génocide").

Or, tiraillé entre ces enjeux moraux et politiques, il n'est pas facile pour le chercheur de se frayer un chemin, c'est-à-dire celui de sa propre autonomie. Ces mobilisations communautaires, citoyennes ou judiciaires, si importantes soient-elles, ne relèvent pas véritablement du métier de chercheur. Son rôle premier est ailleurs. Il est de conduire des enquêtes de terrain, de recueillir des données, d'élaborer des outils d'analyse pour interpréter ce que l'on nomme "génocide" (ce qui ne va pas de soi), et plus généralement, son rôle consiste à tenter de comprendre les processus de bascule dans les pratiques de violence extrême. Naturellement, les résultats de ses recherches peuvent servir par la suite à l'action et à la prévention.

Mon intention générale est précisément d'œuvrer à l'émancipation des *sciences sociales*, dans le champ des études sur le génocide, c'est-à-dire à une véritable autonomie du chercheur. Dans ce but, je propose trois axes de travail :

1. redéfinir les notions en partant d'une approche critique de celle de "génocide" (pour se dégager d'une approche juridique) ;
2. distinguer les différents processus de destruction dans les pratiques de massacres (en s'appuyant sur la sociologie historique et politique) ;
3. construire des problématiques de recherche qui nous aident à comprendre le processus du passage à l'acte dans la violence extrême, ce qui me paraît être la question centrale (et énigmatique) des études sur le génocide.

A l'avenir, je compte concentrer mon effort de recherche sur ce dernier point. Mais, compte tenu des limites de cet article, seuls les deux premiers axes seront exposés succinctement.

1. REDÉFINIR LES NOTIONS

Dans un récent numéro du *Journal of Genocide Research*, son directeur, Henry Huttenbach, écrivait dans son éditorial : "Les études sur le génocide sont-elles déjà dans un cul-de-sac ?" (Huttenbach 2001 : 7). Ce jugement a de quoi surprendre... Si Henry Huttenbach affirme cela, c'est parce qu'il n'existe pas de consensus entre les chercheurs sur ce qu'est ou n'est pas un génocide. Entre l'historien Stephan Katz, qui estime qu'il n'y a qu'un seul génocide — celui des juifs—, et le psychologue Israël Charny, qui considère que tout massacre est un génocide (en y incluant les catastrophes industrielles du type Tchernobyl), la gamme des définitions est très large. Parmi les travaux les plus intéressants dans le champ des *genocide studies*, on notera ceux d'Helen Fein (1990), de Frank Chalk et Kurt Jonassohn (1990), ainsi que de Marc Levene (2000). Mais même entre ces chercheurs, il n'existe pas vraiment d'accord sur une définition commune du génocide, ce qui rend très difficile le travail de comparaison.

D'une certaine manière, on peut comprendre que ceux qui veulent faire valoir l'unicité du génocide des juifs aient réussi à imposer d'autres mots, celui de *Holocaust* aux États-Unis et de Shoah en France. Évolution quelque peu paradoxale car si la convention sur le génocide a été votée par l'ONU en 1948, c'est précisément dans le contexte de l'après-Auschwitz.

Je ne crois pourtant pas que les études sur le génocide soient dans une impasse : il suffit de constater la richesse des contributions publiées dans le *Journal of Genocide Research*. Mais il y a effectivement des problèmes cruciaux qu'il nous faut identifier : quels sont-ils ?

a. Le premier tient à la nature de l'objet étudié. Nous nous intéressons ici à des "événements monstres" qui sont en eux-mêmes très difficiles à analyser ; d'autant que les archives sont souvent défailtantes. Certains estiment même que l'on ne peut les comprendre ; c'est une position discutable. Des travaux en histoire, comme ceux de Christopher Browning, auteur des *Hommes ordinaires*, (1994), ou en psychologie sociale, comme ceux de Stanley Milgram (1974), semblent particulièrement pertinents. Comprendre les génocides, et plus généralement les massacres, implique nécessairement une démarche transdisciplinaire. Mais nous avons aussi à faire preuve de modestie et d'humilité face à l'énigme de notre propre barbarie.

b. Le deuxième tient à la jeunesse de ce champ d'études qui cherche son vocabulaire, sa méthodologie, etc. A cet égard, on a assisté durant ces trente dernières années à l'invention de nouveaux termes. Outre celui d'« ethnocide », déjà ancien, notons ceux de "politicide", créé par Ted Gurr et Barbara Harff (1988), de "démocide", par Rudolf Rummel (1994), et encore de "femmicide", de "culturicide", d'"urbicide", etc. Tout se passe comme si l'effort s'était concentré sur le point de savoir comment nommer les phénomènes de destruction des populations civiles pour pouvoir les penser.

c. Une troisième difficulté tient à la position même du mot "génocide", à l'intersection du droit international et des sciences sociales. Ceci peut se lire très explicitement dans le premier texte de Lemkin, dans son livre de 1944, dont les propos peuvent se résumer ainsi : voici un phénomène nouveau qui est en train de se produire en Europe. Ce phénomène nouveau appelle un terme nouveau : je crée celui de « génocide ». Et il termine son texte en formulant des recommandations juridiques pour lutter contre ce nouveau type de crime sur le plan international.

Or, l'essentiel des études sur le génocide, depuis Lemkin, sont précisément héritières de cette approche initiale. Le champ des études sur le génocide a été enfanté par le droit. Il suffit, pour en fournir la preuve, de faire un examen des principaux livres précédemment évoqués : ils commencent presque tous par une présentation et une discussion de la convention de l'ONU de 1948. Or, on le sait, le texte de cette convention présente des insuffisances, voire des contradictions, sur lesquelles je ne reviendrai pas ici. En résultent maints débats et polémiques entre les chercheurs.

Plus profondément encore, le problème est d'utiliser une notion juridique comme catégorie d'analyse en sciences sociales. Autrement dit, on en vient à utiliser une norme qui est, par définition, politique, puisque le texte de cette convention résulte évidemment d'un accord international entre les États en 1948, dans le contexte de l'après-guerre.

Une telle situation est problématique. Elle fait penser à la critique développée par Durkheim, au début du XXe siècle, à propos de l'utilisation normative de la notion de "crime" en

sociologie. En ce début de XXI^e siècle, nous avons également à développer la critique de l'utilisation normative de la notion de "génocide" dans les sciences sociales.

Ainsi, dans cette perspective d'autonomisation des sciences sociales (évoquée en introduction), cela doit s'exprimer d'abord dans leur émancipation vis-à-vis du droit et donc du politique. Ce n'est pas forcément à la mode dans la mesure où, de nos jours, tout devient juridique et, inversement, on utilise le droit pour faire de la politique, le droit étant lui-même politique. En matière de droit international, nous commençons d'ailleurs à disposer d'excellents travaux de synthèse (Schabas, 2000). Néanmoins, cette émancipation de l'approche juridique semble une étape indispensable, pour ne pas dire vitale, afin que les études sur le génocide acquièrent leur propre maturité.

Première conséquence de cette volonté d'autonomie : elle conduit à employer un vocabulaire non normatif, non juridique, pour construire cet objet de recherche. En ce sens, je préconise d'abord l'utilisation de la notion de "massacre", comme unité lexicale de référence, dans ce champ d'études. Bien moins générale que celle de violence, la notion de "massacre" désigne une forme d'action le plus souvent collective, détruisant des individus sans défense ce qui, d'ailleurs, se dit aussi des animaux, depuis le Moyen Age européen. Ce rapprochement immédiat entre le massacre des animaux et celui d'êtres humains, rapprochement à la fois sur le plan historique et sémantique, n'est d'ailleurs pas anodin.

Il est certain que cela ne résout pas encore la question d'une définition du génocide du point de vue des sciences sociales. Mais avant d'en arriver là, il s'agit d'abord de travailler sur le massacre ; tant il est vrai que tout massacre ne peut être considéré comme un génocide et qu'un génocide est d'abord constitué d'un ou plusieurs massacres. C'est donc le simple bon sens méthodologique qui conduit à privilégier l'objet d'études "massacre", la question étant notamment de savoir quand et dans quelles circonstances un massacre devient un génocide ;

Mes propres travaux m'incitent donc à tenter de *Penser les massacres* (Sémelin, 2001), à partir d'un vocabulaire de base autour de cette notion, distinguant par exemple :

- massacres de proximité (de type "face to face") et massacre à distance (du type bombardement aérien) ;
- massacres bilatéraux (comme dans la guerre civile) et massacres unilatéraux (du type d'un Etat contre son peuple) ;
- la notion de "massacre de masse" (comme en Indonésie en 1965 ou au Rwanda en 1994) dans lesquels entre 500 à 800 000 personnes ont été tuées en quelques semaines) et des massacres à une échelle beaucoup plus réduite, comme en Algérie ou en Colombie. Dans le premier cas, il semble justifié de parler de "massacre de masse", de la même manière que l'on distingue entre une manifestation et une manifestation de masse.

La notion de massacre présente toutefois un inconvénient : celui de focaliser l'attention du chercheur sur l' « événement massacre » proprement dit, sans prendre en compte le processus qui a conduit au fait de massacrer. En somme, elle met l'accent sur son dénouement physique : l'acte de donner la mort. Or, ce peut être là un biais important de l'appréhension du phénomène dans la mesure où des formes diverses de violences — avant le massacre — pourraient être tout simplement oubliées ou relativisées. L'exemple du Kosovo est à cet égard particulièrement significatif. Une polémique s'est développée en France sur le nombre de morts dans cette province de l'ex-Yougoslavie, à la suite des opérations de « nettoyage ethnique » entreprises par l'armée serbe et diverses milices. Au moment de l'intervention de l'OTAN de 1999, destinée officiellement à y mettre un terme, des chiffres de morts fort différents ont été avancés par les uns et les autres : 3 000 ? 10 000 ? 100 000 ? Cette comptabilité, pour macabre qu'elle soit, est certes nécessaire, ne serait-ce que dans une perspective judiciaire. Mais elle est bien trop réductrice des réalités des destructions causées au Kosovo depuis 1998 (sinon depuis 1990) en termes de personnes disparues, de familles déplacées, de femmes violées, de maisons brûlées, etc.

C'est dire l'importance de penser le massacre comme étant « seulement » la forme la plus spectaculaire et tragique d'un *processus global de destruction*. Le massacre peut soit « accompagner » ce processus soit en être l'aboutissement. Je rejoins ici l'approche du psychosociologue Ervin Staub, qui a jeté les bases d'une théorie à la fois psychologique et politique, du massacre de masse (1989). Toutefois, celui-ci avance plutôt l'idée d'un continuum de destruction et non d'un processus. Or, cette idée de « continuum » semble discutable dans la mesure où elle pourrait suggérer une continuité inéluctable qui irait nécessairement d'un événement *a* à un événement *b* ; par exemple de la persécution croissante d'une minorité à son massacre. Une telle vision est certainement inspirée de l'histoire de la « Shoah ». Mais on admet aujourd'hui qu'il s'agit d'une interprétation erronée reconstruite *a posteriori* (parce que l'on connaît la fin de l'histoire) : la persécution des juifs allemands au tout début de l'Allemagne hitlérienne n'impliquait nullement que le scénario d'Auschwitz était déjà écrit. C'est pourquoi la notion de « processus » est préférable à celle de « continuum » dans la mesure où la première implique l'idée d'une dynamique de destruction qui peut connaître des aléas, des inflexions, des accélérations, bref un scénario qui n'est pas écrit à l'avance, mais qui se construit au gré de la volonté des acteurs et des circonstances.

Pour être encore plus précis, parlons plutôt d'un processus organisé de destruction des civils, visant à la fois les personnes et leurs biens :

- *Processus* donc, car la pratique collective du massacre peut être considérée comme la résultante d'une situation complexe, principalement créée par la conjonction d'une

histoire politique au long cours, d'un espace culturel et d'un contexte international particuliers ;

- *Organisé*, car il ne s'agit pas d'une destruction « naturelle » (du type tremblement de terre), ou accidentelle (du type catastrophe nucléaire de Tchernobyl). Ce processus de violence, loin d'être anarchique, est canalisé, orienté, voire construit contre tel ou tel groupe. Il prend concrètement la forme d'une action collective, impulsée le plus souvent par un État (et ses agents), qui ont la volonté d'organiser cette violence. Cela n'empêche pas une possible improvisation, voire spontanéité, des acteurs dans les manières de faire souffrir et de tuer ;
- *Destruction* car le terme est plus large que celui de « meurtre », incluant de possibles pratiques de démolition ou d'incendie des maisons, édifices religieux, bâtiments culturels afin d'annihiler la présence de l' "autre-ennemi". Ce qui peut encore impliquer d'éventuels procédés de déshumanisation des victimes avant leur élimination. Les marches forcées et autres techniques de déportation, qui entraînent souvent un fort taux de mortalité, relèvent aussi de ces procédés de destruction des populations. En fait, le mot « destruction » ne préjuge pas plus de la méthode du meurtre, que ce soit par le feu, l'eau, le gaz, la faim, le froid, ou tout autre moyen lent ou rapide de faire mourir.
- Des *civils* car force est de constater que si cette violence peut être initialement dirigée contre des objectifs militaires (ou paramilitaires), elle tend à s'en détacher pour frapper essentiellement, voire exclusivement, des non-combattants, donc des civils. On connaît l'expression « destruction des populations civiles », familière du vocabulaire stratégique. Mais celle-ci renvoie trop à l'idée d'un bombardement aérien, donc de la mort provoquée d'une collectivité entière (par exemple les habitants d'une ville). Or, il faut aussi penser au processus de destruction plus différenciée, dirigée contre des civils « éparpillés » au sein d'une même société. C'est pourquoi l'expression « destruction des civils » est préférable parce qu'elle permet d'englober ces deux dimensions, qui vont de l'élimination d'individus éparpillés à celle de groupes constitués, jusqu'à des populations entières.

Dans tous les cas, ces actions collectives de destruction sous-entendent un rapport totalement dissymétrique entre agresseurs et victimes. Il s'agit bien de la destruction d'un seul côté (*one-sided destruction*) contre des individus et des groupes qui ne sont pas en situation de se défendre. Mais attention : ceci ne préjuge en rien de la position antérieure ou future des victimes qui ont pu être ou pourront devenir à leur tour des bourreaux.

2. DISTINGUER LES DIFFÉRENTS PROCESSUS DE DESTRUCTION DES CIVILS

Parallèlement à la constitution d'un vocabulaire propre à ce champ de recherche, il est important de différencier les dynamiques à l'œuvre dans ces processus de destruction des civils. Lorsqu'un massacre est commis et révélé par la presse, des journalistes sont enclins à insister sur son apparente irrationalité : pourquoi s'en prendre aux enfants, aux femmes, aux personnes âgées ? Des détails sur les atrocités sont aussi donnés dans ces reportages. Les caractéristiques révoltantes des massacres ne doivent pourtant pas empêcher de s'interroger sur la logique des acteurs, non seulement du point de vue de leurs moyens d'action mais de leurs objectifs et de leurs représentations de l'ennemi. Par-delà l'horreur, force est de reconnaître que ceux-ci poursuivent des buts bien précis : appropriation de richesses, contrôle de territoires, conquête du pouvoir, déstabilisation d'un système politique, etc.

Penser le massacre, c'est alors chercher à saisir à la fois sa rationalité et son irrationalité : ce qui peut relever du froid calcul et de la folie des hommes, ce que je nomme sa rationalité délirante. Ce qualificatif de « délirant » renvoie à deux réalités de nature psychiatrique. La première est celle d'une attitude de type « psychotique » à l'égard d'un autre à détruire, qui en fait n'est pas un « autre », parce qu'il est perçu par celui qui va l'anéantir comme un « non semblable » à lui-même. C'est dans le déni de l'humanité de cet autre « barbare » que réside la part psychotique du rapport du bourreau à sa future victime. Mais « délirant » peut encore signifier une représentation paranoïaque de cet autre perçu comme constituant une menace, voire incarnant le mal. Or la particularité d'une structure paranoïaque est sa dangerosité, la conviction d'avoir à faire à un autre malfaisant étant si forte qu'il y a effectivement risque de passage à l'acte. Ainsi, dans le massacre, la polarisation binaire « Bien/Mal » et « Amis/Ennemis » est à son comble comme dans la guerre. C'est pourquoi le massacre fait toujours bon ménage avec la guerre ou, s'il n'y a pas de guerre à proprement parler, il est vécu comme un acte de guerre.

C'est par là que les massacres ne sont pas « insensés », du point de vue de ceux qui les commettent, parce qu'ils ressortissent à une ou des dynamiques de guerre. À ce titre, ceux qui se livrent à des massacres leur assignent des buts politiques ou stratégiques précis, lesquels peuvent cependant se modifier avec l'évolution de l'action, le contexte international, la réaction des victimes, etc. La diversité des situations historiques conduit ainsi à distinguer au moins deux types fondamentaux d'objectifs associés aux processus de destruction partielle, voire totale d'une collectivité visant à :

- sa soumission
- son éradication¹

A — *Détruire pour soumettre*

Le but est ici de faire mourir des civils pour détruire partiellement une collectivité afin de soumettre totalement ce qu'il en restera. Par définition, le processus de destruction est donc *partiel* mais son effet se veut *global*. Car les responsables de l'action comptent sur l'effet de terreur pour imposer ainsi leur domination politique sur les survivants. C'est pourquoi le procédé du massacre est particulièrement adapté à une telle stratégie : le massacre n'a pas à être *tu* mais *su*, de manière à ce que son effet terrorisant se propage dans la population.

Depuis la nuit des temps, cette pratique du massacre est associée à l'exercice même de la guerre. La dynamique de destruction/soumission des civils peut en effet parfaitement s'intégrer dans une opération militaire pour précipiter la capitulation de l'adversaire, hâter la conquête de son territoire et la sujétion de ses populations. Ainsi, de la guerre antique à la guerre moderne en passant par la guerre coloniale, le massacre est presque toujours là, non comme un « excès » de la guerre, mais bien comme l'une de ses dimensions : pour hâter la capitulation de l'ennemi.

C'est ce que Mickhael Walzer nomme la "guerre contre les civils", dans laquelle il range aussi les diverses formes de sièges et blocus visant à faire tomber une cité ou un pays (Walzer, 1999) ; pratiques de la destruction/soumission qui se retrouvent d'ailleurs aussi dans les guerres civiles contemporaines où l'on ne fait plus de distinction entre combattants et non combattants.

Ces pratiques de destruction/soumission peuvent aussi s'étendre à la gestion des peuples. A la guerre de conquête, qui a pu être conduite par le massacre, succède l'exploitation économique du peuple vaincu, en recourant encore, le cas échéant, au massacre de certains de ses membres. Telle fut par exemple l'attitude fondamentale des Conquistadores à l'égard des Indiens, perçus par eux comme des êtres sans valeur, corvéables à merci. L'Histoire offre encore des variantes plus « politiques » de la logique destruction/soumission, passant de la guerre à la gestion des peuples. En ce cas, on pourrait renverser la formule de Clausewitz : « Ce n'est plus la guerre qui est le moyen de continuer la politique : c'est la politique qui est le moyen de poursuivre la guerre »... contre les civils. Ceux qui gagnent une

¹ On pourrait développer ici l'idée d'un troisième type d'objectif : celui de la déstabilisation, que visent des groupes non étatiques recourant à des pratiques de massacres aux fins de lutte contre un Etat ou un système politique. C'est ce que l'on nomme communément "terrorisme", mais ce terme, tout aussi difficile d'emploi en sciences sociales que celui de génocide, nécessite d'être "déconstruit", comme le fait Isabelle Sommier dans ce numéro. Quoi qu'il en soit, les attentats-suicide du 11 septembre 2001 à New York relèvent d'une telle dynamique de destruction.

guerre civile sont d'ailleurs fort logiquement aspirés dans cette dynamique de construction de leur pouvoir, comme le montre d'une certaine manière l'exemple de la France révolutionnaire, plus encore celui des Bolcheviks dans la Russie de Lénine et des Khmers rouges dans le Cambodge de Pol Pot. La pratique d'une extrême violence, qui s'est développée au cours de la guerre civile, tend à se *transférer* dans la phase de la construction du pouvoir.

Qu'il y ait eu ou non guerre civile, le procédé est de toute façon fort ancien : supplicier et massacrer « pour l'exemple » constitue l'une des techniques les plus classiques du tyran qui entend mettre fin à une rébellion interne. Telle fut encore la tactique des exécutions d'otages pratiquée en Europe par les nazis (100 civils exécutés pour un Allemand tué) afin de combattre les foyers armés de résistance. Par la suite, certains régimes ont mis au point des techniques plus sophistiquées, comme celles de la « disparition », mises en œuvre par diverses dictatures latino-américaines des années 1970. On est là dans une pratique « discrète » d'élimination des civils, au sens à la fois formel et statistique. Car le nombre des disparus est en fin de compte assez faible, comme l'indiquent des études récentes (voir ici l'article de Sandrine Lefranc).

Dans certains cas, l'instauration d'un climat de terreur est à situer dans le contexte plus général du re-façonnage, sinon de la restructuration entière de la société. La détermination à détruire les bases de l'ancien système (et par conséquent, ceux et celles qui l'incarnent) s'enracine dans la volonté d'en construire un nouveau par tous les moyens. La conviction idéologique des dirigeants qui impulsent ce projet politique est donc ici déterminante. Dès lors, considérer que les pratiques variées de violences contre les civils ont pour seul but d'instiller un climat de terreur dans cette « nouvelle société » serait proposer une interprétation bien trop réductrice. Selon Euwe Makino, celles-ci font partie d'un ensemble plus large, n'étant que l'une des techniques d'une *ingénierie sociale* visant à transformer de fond en comble une société (Makino, 2001). Comme ce projet véritablement révolutionnaire concerne *toute* la société, on doit donc s'attendre à ce qu'il fasse des victimes dans toutes les strates de ladite société. Cette notion d'ingénierie sociale est également utilisée par Nicolas Whert dans son interprétation de la famine en Ukraine des années 1932-1933 et de la grande terreur stalinienne des années 1937-1938 (Whert, 2001). Dans des conditions fort différentes, on ne peut s'empêcher de penser aussi à la période de la Révolution culturelle chinoise dans cette perspective (Domenach, 1992). Ceux qui ont été probablement le plus loin dans cette voie sont les Khmers rouges au Cambodge. Mais le processus multiforme de la destruction/soumission de la société cambodgienne a eu ceci d'extraordinaire, mais de parfaitement cohérent, d'aller de pair avec le projet de la rééducation des Cambodgiens, puisque le soir étaient prévues des séances d'éducation idéologique. C'est dire que, dans sa forme probablement la plus radicale, le massacre de masse au Cambodge n'est pas

synonyme d'extermination totale, le sens même de l'entreprise des Khmers rouges ayant été de viser la rééducation de ceux qui seraient épargnés ou qui réussiraient à survivre.

B — *Détruire pour éradiquer*

Toute autre est cette seconde dynamique de la destruction/éradication. Son but n'est plus vraiment la soumission, mais bien l'élimination d'une collectivité, d'un territoire, plus ou moins vaste, contrôlé ou convoité par un pouvoir. Il s'agit de « nettoyer » ou de « purifier » cet espace de la présence d'un autre, jugé indésirable et/ou dangereux. C'est pourquoi la notion d'« éradication » semble particulièrement pertinente dans la mesure où son étymologie renvoie à l'idée de « couper les racines », d'« extraire de la terre », bref de « déraciner », comme on le dirait d'une plante malfaisante ou d'une maladie contagieuse ; sauf que, dans ce cas, cette vaste opération de déracinement vise une collectivité humaine toute entière.

Ce processus de destruction/éradication, de nature identitaire, peut être également associé à la guerre de conquête. C'est le sens même de l'expression populaire : « Ôte-toi de là que je m'y mette ! » Le procédé du massacre, associé au pillage et au viol, est le moyen de se faire bien comprendre et donc de hâter le départ de cet « autre » jugé indésirable. Ainsi la destruction partielle du groupe et l'effet de terreur qui en résulte sont-ils de nature à provoquer et accélérer ces départs. Tel fut par exemple le procédé utilisé par les colons européens en Amérique du Nord à l'encontre des populations indiennes, les repoussant de plus en plus vers l'Ouest, au-delà du Mississippi. Dans les Balkans, ce mouvement contraint de populations chassées d'un territoire a été appelé « purification ethnique », notamment pour qualifier les différentes opérations de « nettoyage » pratiquées essentiellement par la Serbie et la Croatie, au début des années 1990. Mais les procédés utilisés (massacres, incendies des villages, destruction des édifices religieux...) ressortissent à des pratiques antérieures dans cette région, au moins depuis le XIXe siècle dans le contexte de la montée des nationalismes et du déclin de l'Empire ottoman.

Là encore, ces procédés à l'œuvre dans la guerre peuvent être réutilisés dans la « gestion » interne des peuples. Ainsi en est-il de toute la gamme des conflits ethniques étudiés par Andrew Bell-Fialkoff (1996), Donald Horowitz (2000) ou Norman Nairmark (2000). En général, on assiste à une instrumentalisation du critère ethnique à des fins de domination politique d'un groupe sur l'ensemble d'une collectivité. Le recours au massacre est alors légitimé pour régler définitivement un problème jugé insoluble.

Mais ce processus peut prendre une forme encore plus radicale quand il s'agit d'éliminer totalement la collectivité visée sans même laisser à ses membres la possibilité de s'enfuir. En ce cas, le but est de capturer tous les individus de cette collectivité pour les faire disparaître. La notion de « territoire à purifier » devient secondaire par rapport à celle

d'extermination proprement dite. Certains massacres coloniaux ont probablement été perpétrés dans une telle perspective, comme celui, peu connu, de la population des Hereros en 1904 par les colons allemands installés en Namibie. Y en a-t-il d'autres ? Nous savons encore bien trop peu de choses sur les massacres coloniaux, y compris ceux perpétrés par la France dans la conquête de l'Algérie au cours du XIXe siècle.

En tout cas, ce sont les dirigeants de l'Allemagne nazie qui ont été le plus loin dans le projet de destruction totale d'une collectivité. En effet, l'extermination des juifs européens entre 1941 et 1945, qui fait suite à l'élimination partielle des malades mentaux allemands, est l'exemple prototypique de ce processus d'éradication poussé à l'extrême. Dans des contextes historiques fort différents, on peut en dire autant de l'extermination des Arméniens de l'Empire ottoman en 1915-1916 et de celle des Rwandais Tutsi en 1994. Le but n'est plus ici de forcer un peuple à se disperser sur d'autres territoires. Il s'agit de le faire disparaître, non seulement de sa terre, mais de *la* terre, pour reprendre l'expression de Hannah Arendt.

C'est à ce stade ultime de l'éradication que la notion de génocide peut être réintroduite, cette fois-ci comme concept en sciences sociales. En général, le grand public considère que le génocide est une sorte de massacre à grande échelle. En somme, quand le chiffre des morts atteindrait plusieurs centaines de milliers, et plus encore plusieurs millions, il y aurait lieu de parler de génocide. Mais cette approche intuitive, qui prend comme critère le grand nombre de victimes, n'est pourtant pas spécifique d'une action génocidaire. Du reste, aucun expert ne saurait dire aujourd'hui à partir de *quel nombre* de morts commence un génocide. Ce qui définit plus sûrement ce dernier, c'est un critère qualitatif *combiné* à ce critère quantitatif : la volonté d'éradication totale d'une collectivité. En ce sens, le génocide se situe bien dans le même continuum de destructivité que l'épuration ethnique, mais s'en distingue fondamentalement. En effet, leurs dynamiques respectives sont toutes deux orientées vers l'éradication. Mais, comme le souligne bien Helen Fein, dans le premier cas (l'épuration), le départ ou la fuite des populations visées restent encore possibles, tandis que dans le second cas (le génocide), toutes les portes de sortie sont fermées. Je définirais donc le génocide comme ce processus particulier de la destruction des civils qui vise à l'éradication totale d'une collectivité dont les critères sont définis par son persécuteur.

Il est vrai que certains auteurs appliquent la notion de "génocide" à tout l'éventail, à toute la gamme du processus de destruction/éradication, considérant donc le nettoyage ethnique comme une forme de génocide. Mais cette démarche paraît poser beaucoup de problèmes. Je suis donc pour ma part en faveur d'une approche plus restrictive de la notion.

CONCLUSION

Cette définition restrictive du génocide va donc à l'encontre de celle — bien plus large — de la convention de l'ONU. D'une certaine manière, celle qui est proposée ici continue pourtant à prendre appui sur l'approche initiale de Raphael Lemkin, du moins sur l'« essence de sa définition », comme le dit Eric Markusen, c'est-à-dire l'annihilation d'un groupe en tant que tel. Néanmoins, il est clair qu'elle opère deux ruptures avec des travaux antérieurs.

Tout d'abord, il ne s'agit plus à l'évidence de partir du droit. C'est la démarche inverse qui prévaut, c'est-à-dire étudier la nature de la violence extrême à l'œuvre dans une situation historique pour déterminer — *in fine* — si le processus de destruction vise à l'éradication totale d'une collectivité. Autrement dit, l'éventuelle qualification de « génocide » vient au terme de l'analyse du chercheur : à lui alors de discuter son approche avec celle du juriste.

L'autre changement tient à la manière même de définir la notion de génocide. Parler de « processus » ou d'« évolution », c'est appréhender le génocide comme une *dynamique spécifique de violence*. C'est donc rompre avec des approches descriptives, quasi statiques, à ce jour largement dominantes dans ce champ d'études. Celles-ci qualifient en effet de « génocide » un acte ou un événement au moyen d'une batterie d'items : a, b, c, d... Approches qui sont précisément héritières du droit, et explicitement celle de la convention de l'ONU². Mieux vaudrait donc toujours parler d'un *processus génocidaire* de manière à insister sur cette dynamique particulière de la destruction/éradication.

Mais ce raisonnement doit encore être complexifié dans la mesure où les processus de destruction/soumission et de destruction/éradication peuvent coexister, voire être imbriqués dans une même situation historique en visant des groupes différents. En général, l'un est dominant et l'autre secondaire. Ainsi, au Rwanda, en 1994, on a assisté à un processus d'éradication des Rwandais Tutsi (qui peut donc être qualifié de génocide), mais en même temps, aux massacres de Utu opposants au pouvoir (ce qui relève donc d'un processus de destruction/soumission). À l'inverse, au Cambodge, les massacres de masse relevaient bien d'un processus de destruction/soumission (tant il est vrai que Pol Pot n'a jamais voulu détruire tous les Khmers), mais ce processus de destruction comportait cependant certaines impulsions éradicatrices envers des groupes spécifiques (notamment la minorité musulmane des Chams). Notre travail d'analyste est précisément de discerner ces différentes dynamiques de violences, ce qui est souvent très complexe, car celles-ci peuvent non

² Article 2 : « Le génocide s'entend dans l'un quelconque des actes ci-après commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux en tant que tel :

- a. meurtre de membres du groupe ;
- b. atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- c. soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- d. les mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;

seulement être imbriquées, mais aussi évoluer avec le temps, passer par exemple de la soumission à l'éradication.

Texte à paraître dans *La Revue Internationale des Sciences sociales*, décembre 2002.

BIBLIOGRAPHIE

BELL-FIALOFF, A. 1996. *Ethnic Cleansing*. MacMillan.

BROWNING, C. 1994. *Des hommes ordinaires. Le 101^{ème} bataillon de réserve de la police allemande et la Solution finale*. Paris : Les Belles Lettres.

CHALK, F. and JONASSOHN, K. 1990. *The History and Sociology of Genocide*. New Haven : Yale University Press.

DOMENACH, J.L. 1992. *Chine : l'archipel oublié*. Paris : Fayard.

FEIN, H. 1990. "Genocide : A Sociological Perspective". *Current Sociology* 38 : 1- 62.

FEIN, H. 2001. "Ethnic Cleansing and Genocide : Definitional Evasion, Fog, Morass or Opportunity?". Minneapolis : paper presented at the *Association of Genocide Scholars* Conference.

HARFF, B. and GURR, T. R. 1988. "Toward Empirical Theory of Genocides and Politicides: Identification and Measurement of Cases since 1945 ". *International Studies Quarterly* 32 : 369- 381.

HOROWITZ, D. 2000. *Deadly Ethnic Riots*. Berkeley : University of California Press.

HUTTENBACH, H.R. 2001. "From the Editor". *Journal of Genocide Research* 3, n°1, March 2001, pp.7-9.

LEVENE, M. 2000. "Why is the 20th Century the Century of Genocide? ". *Journal of World History* 11: 305- 336.

LEMKIN, R. 1944. *Axe's Rule in Occupied Europe*, Washington : Carnegie.

MAKINO, U. 2001. « Final Solution, Crimes Against Mankind : On the Genesis and Criticisms of the Concept of Genocide ». *Journal of Genocide Research* 3 : 49 - 73.

MILGRAM, S. 1974. *La soumission à l'Autorité*. Paris : Calmann-Lévy.

NAIMARK, N. M. 2001. *Fires of Hated Ethnic Cleansing in the Twentieth-Century Europe*. Cambridge : Harvard University Press.

RUMMEL, R. J. 1994. *Death by Government*. New Brunswick and London : Transaction Publishers.

SCHABAS, W. 2000. *Genocide in International Law*. Cambridge : Cambridge University Press.

SEMELIN, J. 2002 "In consideration of massacre". *Journal of Genocide Research* 3, n°3, November 2001, pp.377-389.

STAUB, E. 1989. *The Roots of Evil : The Origins of Genocide and Other Group Violence*. Cambridge : Cambridge University Press.

WALZER, M. 1999. *Guerres justes et injustes*. Paris : Belin.

WERHT, N. 2003. "A mass-crime" in KIERNAN, B. and GELATELY, R. *Comparative Genocides*. Cambridge : Cambridge University Press.

e. transferts forcés d'enfants du groupe à un autre groupe. »